

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2016/439
Séance du 5 octobre 2016

T ZEN 4
DECLARATION DE PROJET

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivantes et R126-1 et suivants) ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (notamment les articles L.1, L.110-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.122-6 et 7 relatif au retrait de la ligne divisoire des copropriétés) ;
- VU** le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (notamment les articles L104-1 et suivants, R104-28 et suivants ainsi que L.153-54 à 59 et R.153-14 à 153-17) ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2015/184 du Conseil du STIF du 15 juin 2015 approuvant le schéma de principe, le dossier d'enquête d'utilité publique et la convention de financement d'avant-projet et premières acquisitions foncières relatifs au projet T Zen 4, entre la place de La Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes ;
- VU** le dossier d'enquête d'utilité publique relatif au projet T Zen 4 entre la place de La Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes, et notamment son étude d'impact et les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 30 décembre 2015 statuant en tant qu'Autorité Environnementale ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 19 avril 2016 dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes en tant qu'Autorité Environnementale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet T Zen 4 et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes ;
- VU** le rapport, les avis et conclusions du commissaire enquêteur transmis le 17 août 2016 à la Préfecture de l'Essonne ;
- VU** le rapport n°2016/439 ;
- VU** les avis de la commission de la qualité de service, de l'accessibilité et des relations avec les usagers du 29 septembre 2016 et de la commission des investissements du 30 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération soumise à enquête publique concerne la réalisation du projet T Zen 4 entre la place de La Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes. Sur 14km, le projet desservira 30 stations réparties sur six communes : Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes.

Ce projet est en cohérence avec les orientations du projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et les objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF).

CONSIDERANT que la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE à la Déclaration d'Utilité Publique du projet T Zen 4 sans RESERVE et assortie des 3 RECOMMANDATIONS suivantes :

RECOMMANDATION N° 1 :

« Sur un plan général, prévoir avec les riverains du projet une large information avant et pendant les travaux. »

RECOMMANDATION N° 2 :

« A Ris-Orangis, en concertation avec le élu, le STIF devrait au stade des études d'avant projet réexaminer ses conclusions en ce qui concerne les points suivants :

- réaliser pour les cyclistes un accès sécurisé au collège Albert Camus ;
- créer des emplacements de stationnement publics en remplacement des places supprimées, au plus près de celles-ci ;
- planter, à des emplacements convenus avec la ville, d'au moins autant d'arbres qu'il en aura été supprimé. »

RECOMMANDATION N° 3 :

« A Evry, rechercher avec les riverains de la station "Place de la Commune", un aménagement permettant d'éviter des empiètements sur la copropriété. »

CONSIDERANT que la commission d'enquête donne un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : de répondre aux recommandations de la commission d'enquête sur le projet T Zen 4 entre la place de La Treille à Viry-Châtillon et la gare du RER D à Corbeil-Essonnes par les engagements suivants :

Pour la recommandation n°1 :

Le STIF s'engage à poursuivre les actions d'information du public au cours des études et travaux à venir auxquelles les acteurs institutionnels et les riverains seront associés.

Pour la recommandation n°2 :

Dans le cadre de l'Avant-projet, le STIF s'engage à poursuivre les études, en relation étroite avec la Ville de Ris-Orangis, dans l'objectif :

- **d'assurer un accès sécurisé au collège Albert Camus pour les cyclistes ;**
- **d'améliorer le plus possible le bilan stationnement et le bilan arboré sur la commune, et plus généralement sur l'ensemble du tracé ;**
- **d'étudier en parallèle les possibilités de restitutions de places de stationnement et d'arbres sur des terrains identifiés et maîtrisés par la Ville de Ris-Orangis.**

Pour la recommandation n°3 :

Le STIF s'engage à poursuivre les études et les échanges techniques avec l'ensemble des partenaires en concertation étroite avec les riverains afin de limiter l'impact sur les parcelles concernées tout en préservant l'enjeu d'accessibilité de la station.

ARTICLE 2 : de confirmer l'intérêt général du projet

ARTICLE 3 : dès lors que le projet sera déclaré d'utilité publique, d'autoriser le recours à l'expropriation en cas de refus d'une cession à l'amiable des terrains nécessaires au projet ; le directeur général est autorisé à mener la procédure d'expropriation au nom du STIF ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

ARTICLE 5 : de demander au Préfet que, lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique prévoit que les emprises expropriées soient retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation ;

ARTICLE 6 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Conformément à l'article R126-2 du code de l'environnement, la présente délibération sera de plus affichée dans les mairies des communes concernées.

Le texte de la déclaration de projet pourra être consultable au siège du STIF ainsi que sur le site internet du projet (<http://www.tzen4.fr>).

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSÉ